

|   |   |
|---|---|
| DEPARTEMENT<br><i>Isère</i><br>CANTON<br><i>Bourgoin Jallieu</i><br>COMMUNE<br><i>Bourgoin Jallieu</i>  | REPUBLICQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE<br><br>ARRETE DU MAIRE N°<br>DST-C-P-2025-948 |
| Arrêté Provisoire réglementant la circulation et le stationnement des Véhicules<br>Le jeudi 13 novembre 2025 – 84 rue de la Liberté<br>A l’occasion des 40 ans de la boutique |   |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par Chocolaterie Sribante Dornon / Esprit Chocolat – 84 rue de la Liberté - 38300 BOURGOIN-JALLIEU-, à l'occasion des 40 ans de la boutique, le jeudi 13 novembre 2025,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le jeudi 13 novembre 2025 de 16h00 à minuit, les dispositions suivantes seront prises afin de permettre une animation commerciale au 84 rue de la Liberté :

- Le demandeur est autorisé à mettre en place des barnums (30m<sup>2</sup>) devant sa devanture.
- Un passage libre de largeur 4m devra être conservé pour les véhicules de secours.
- Les abords devront être laissés propres
- L’organisateur est autorisé à circuler et stationner dans l’aire piétonne pour l’installation/désinstallation.

Conformément à l’arrêté municipal n° AR\_2025\_053 du 25 août 2025 réglementant les zones piétonnes :

- La vitesse du véhicule est limitée à 10 km/h.
- Le tonnage est limité à 3T5 sur dalle ou 7 T.
- Tout automobiliste circulant dans une zone piétonne conserve l’entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel qui pourrait survenir ainsi que des dégradations au revêtement de sol et au mobilier urbain, public ou privé.

Concernant la mise en place du barnum merci de prendre en compte les annotations suivantes :

- La structure du barnum devra être en bon état et être vérifiée conformément à la réglementation en vigueur,
- La stabilité de la structure devra être assurée à tout moment,
- La structure devra être démontée en cas de phénomènes météorologiques défavorables (vent violent, etc...)
- La sécurité des riverains devra être prise en compte,

- Une assurance responsabilité civile devra être contractée par le pétitionnaire pour garantir l'ensemble des dommages qui pourraient lui incomber,

## ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des droits de voirie, un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie référencée 2018-176.

## ARTICLE 3

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

## ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 24 septembre 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

